

DECRET N° 84/905 / DU 18 / IC / 84
portant agrément de certaines entreprises
au régime privilégié "A1" du Code Investissements.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTICONGOLAIS
DU TRAVAIL, PRESIDENT REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/U la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/U l'ordonnance n° 019/84 du 23/8/84 portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/U le Traité du 8 Décembre 1974 instituant une Union Douanière et Economique de l'Afrique Centrale ;

(/U l'Acte n° 18/65/UDEAC du 14 Décembre 1965 instituant une Convention commune sur les Investissements dans les Etats de l'Union Douanière et Economique de l'Afrique Centrale ;

(/U la loi n° 26/82 du 7 Juillet 1982 portant Code des Investissements ;

(/U le décret n° 84/856 du 8/ Août 1984 portant nomination du Premier Ministre,

(/U le décret n° 84/858 du 13 Août 1984 portant nomination des Membres du Gouvernement,

(/U l'Avis de la Commission Nationale des Investissements ;
Sur proposition du Ministre du Plan,

Le Conseil des Ministres entendu ;

D E C R E T E :

Article 1er. - Les Entreprises "Francois Luc MACOSSO (FLM Motel)" et " AKOUA PALACE HOTEL " sont agréées au régime privilégié "A1" du Code des investissements pour une durée de huit (8) ans.

Article 2. - Sont approuvées les dispositions de la Convention d'Etablissement conclue entre la REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO et les soi-dites Entreprises.

.../...

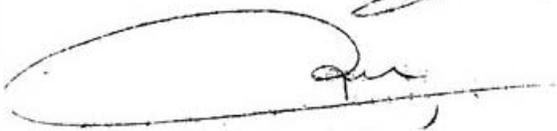
Article 3.- Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, Le 18 Octobre 1964

Par le Président du Comité Central du Parti Congolais du Travail, Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil des Ministres;

Le Premier Ministre,

Colonel Denis SASSOU NGUESSÉ.-


Ange Edouard POUNGUI.-

Le Ministre des Finances et du Budget

Le Ministre du Plan


Pierre MOUSSA.-

Le Ministre du Tourisme, des loisirs et de l'environnement


Itihi OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.-

Le Ministre du Travail de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale


Pierre N'GAKA.-


Bernard COMBO MATSEONA.-

